



**Mairie de Sangatte Blériot-Plage**

Place de la République  
62231 BLÉRIOT-PLAGE  
Tél : 03 21 34 63 50 - Fax : 03 21 97 60 86  
mairie@ville-sangatte.fr

A Sangatte, le 31 janvier 2018.

Monsieur le Préfet de la région  
Hauts-de-France  
2 rue Jacquemars Giclée

**59039 – LILLE CEDEX**

**OBJET** : Recours administratif préalable contre la décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aire de stationnement sur une partie de la parcelle AI3 sur la commune de Sangatte.

**REFER** : EC/RV/DP – 2018-07

Recommandé avec accusé de réception n° 1A 144 134 4383 5

Monsieur le Préfet,

Je viens vers vous afin d'exercer un recours administratif préalable contre la décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aire de stationnement sur une partie de la parcelle AI3 sur la commune de Sangatte prise par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et notifiée à la commune le 6 décembre 2017.

Cette décision a été rendue notamment au regard de six considérants repris ci-dessous que je conteste et sur lesquels je souhaite apporter des précisions ou des informations.

En note préalable, je tiens à vous indiquer que nous envisageons de dénommer cette aire, « aire du sémaphore ».

*Considérant la localisation du projet (...) dans une zone à dominante humide répertoriée par le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie :*

Sur ce point, je tenais à vous informer que nous avons confié à la société Alpha Environnement une étude de caractérisation et de délimitation de zone humide.

Le site du projet étant actuellement inaccessible du fait de la présence de la base vie pour les travaux de reconstruction de la digue de Sangatte, des sondages pédologiques de caractérisation de zone humide ont été réalisés à proximité immédiate du projet, sur un site similaire. Aussi, en s'appuyant sur l'analyse floristique et sur le fait que la végétation est considérée comme « naturelle ou spontanée » selon la DDTM 62, les parcelles sises de part et d'autre du projet, **ne sont pas considérées comme zone humide.**

Pour parfaite information, vous trouverez, en pièce jointe, le rapport d'expertise complet d'Alpha Environnement (*Pièce jointe n°1*).



*Considérant que la localisation du parc de stationnement au regard des sites alternatifs potentiels, moins sensibles et plus propices à un usage quotidien reste à justifier :*

Cette aire d'accueil permettrait, comme vous l'avez relevé, de canaliser les stationnements sauvages sur la frange littorale. Mais elle n'aurait pas cette seule fonction.

Elle permettrait également de faire découvrir le site des dunes du Fort Mahon, ses sentiers de randonnée, de hiérarchiser les accès à la plage et de sécuriser l'accès à la plage des estivants ou des locaux. Enfin, cette aire sécuriserait l'accès à la descente à bateaux pour les pratiquants de l'école de voile du Calaisis.

La ville, pour sa part, et contrairement à ce qui est indiqué, n'a pas identifié de sites alternatifs potentiels, moins sensibles et plus propices à un usage quotidien.

En effet, les terrains situés à proximité du projet, par exemple, de l'autre côté de la RD 940 n'appartiennent pas à la ville, sont situés en zone humide et en aléa fort à très fort au titre de l'aléa submersion marine. Aussi, réaliser une aire à cet endroit ne serait pas envisageable non plus du point de vue de la sécurisation des piétons qui seraient alors contraints de déambuler et de traverser une route départementale très empruntée.

La partie de la parcelle AI 3 identifiée pour réaliser le projet est donc à mon sens la solution.

*Considérant que le projet favorisant l'utilisation des véhicules particuliers pourrait s'articuler avec les perspectives locales en matière de développement des modes doux.*

Afin de répondre à vos attentes, nous prévoyons un emplacement pour le stationnement de 5 vélos.

Comme vous le savez peut-être, la ville de Sangatte souhaite vivement la réalisation d'une piste cyclable entre Sangatte et Blériot sur la Route Départementale 940. Or, suite à une rencontre avec les services du conseil départemental, il nous a été précisé qu'une solution chaussi-doux était impossible compte tenu de l'importance du trafic poids lourd sur la route départementale et qu'une route partagée ne l'était pas non plus compte tenu de l'insuffisance de la largeur de la voirie. Nous avons donc invité le Conseil Départemental, qui est par ailleurs favorable, à la réalisation de cette aire d'accueil, de nourrir d'autres réflexions et d'apporter d'autres solutions techniques pour la réalisation d'une piste cyclable entre Sangatte et Blériot.

*Considérant que la conception du projet doit être précisée en cohérence avec le caractère remarquable de site, en termes d'insertion paysagère*

Afin de répondre à ces points et pour parfaire notre dossier, une étude sur l'intégration paysagère de l'aire du sémaphore et de l'aire des mouettes (à Blériot-Plage, site de la compensation) a été confié à la société Paysage 360 ° - agence Noyon (Pièce jointe n°2). A l'appui du dossier joint dans son intégralité, vous pourrez constater que la ville a apporté une attention particulière à l'insertion paysagère du projet (cf. sur ce point, les pages 11 et 18 à 23).

Sur la partie Ouest, c'est une aire de 32 places qui sera ouverte toute l'année. Les emplacements et la voie d'accès seront réalisés en stabilisé calcaire avec une évacuation des eaux de ruissellement par infiltration vers les zones plantées. Sur la partie Est, une aire de 48 places sera fermée en basse saison par des barrières en chêne. Les emplacements seront enherbés et la voie d'accès sera également en stabilisé calcaire.

Pour protéger les nouvelles plantations et optimiser leur reprise, des ganivelles seront mises en place. En limite de la voie d'accès, des bornes en chêne viendront également protéger les plantations mais aussi laisser un libre accès pour la petite faune locale.

Les accès piétons vers la mer seront encadrés par des ganivelles en châtaignier pour éviter les passages sauvages au travers de la dune. Un platelage en planches de chêne permettra d'éviter l'érosion de la dune.

Enfin, il est à noter qu'un dossier d'arrachage de plantes aréneuses sera présenté et un permis d'aménager déposé après l'approbation du plan local d'urbanisme.

*Considérant que le principe de compensation, sur laquelle, s'engage le porteur du projet, doit (...) être détaillé (...)*

Le projet d'aire de stationnement sera par ailleurs compensé en intégralité. Le conseil municipal s'y est engagé lors du conseil municipal du 16 janvier dernier (*Pièce jointe n°3*). Le site de compensation retenu, en accord avec les services de l'Etat, est l'aire d'accueil des mouettes à Blériot-Plage située dans le prolongement de la rue de la mer. Le projet, comme vous pourrez le constater, en pages 13 et 25 du dossier annexé, consiste en une renaturation de ce site d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, sachant que le projet d'aire sur une partie de la parcelle AI 3 a une superficie d'environ 1 560 m<sup>2</sup>.

La renaturation du site du dos d'âne qui doit être engagée par le Conservatoire du Littoral et qui avait été évoquée dans le dossier de demande d'examen au cas par cas n'est donc pas le site de compensation. Cette renaturation avait simplement été citée dans la mesure où elle contribuait à améliorer l'environnement du site.

*Considérant que le projet est de nature à créer des incidences notables sur l'environnement et la santé,*

Ce considérant laconique et non argumenté ne peut être retenu.

L'aire d'accueil projetée par la ville a pris en compte les considérations environnementales et paysagères comme le confirme le dossier joint. Aussi, je ne vois pas de quelle manière ce projet pourrait être de nature à créer des incidences notables sur l'environnement et la santé. Et ce, d'autant que dans le cadre de l'étude environnementale du projet de reconstruction de la digue, aucune espèce floristique d'intérêt n'a été identifiée sur cette parcelle AI 3 (*Pièce jointe n°4*).

En conclusion, au regard de ce qui vient d'être exposé, je vous demande de bien vouloir réviser votre décision en décidant de ne pas soumettre à la réalisation d'une étude d'impact le projet d'aire de stationnement sur une partie de la parcelle AI 3 sur la commune de Sangatte.

Dans l'attente et vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce recours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,  
  
Guy ALIEMANE



Pièce jointe n. 1



SANGATTE (62)

CARACTERISATION ET  
DELIMITATION ZONE  
HUMIDE

JANVIER 2018



📍 4 bis, rue de Verdun  
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

🖨 03 21 30 53 02

✉ [alfa@alfa-environnement.fr](mailto:alfa@alfa-environnement.fr)

## Réalisation : ALFA Environnement

- Coordination de la mission : Pascal DESFOSSEZ
- Prospections de terrain : Sophie COSSEMENT - Alexis ROUSSEL
- Rédaction : Sophie COSSEMENT
- Avec la collaboration et la relecture de Pascal DESFOSSEZ
- Réalisation des cartes : Sophie COSSEMENT

SANGATTE (62)

CARACTERISATION ET  
DELIMITATION ZONE  
HUMIDE

JANVIER 2018



📍 4 bis, rue de Verdun  
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

📠 03 21 30 53 02

✉ [alfa@alfa-environnement.fr](mailto:alfa@alfa-environnement.fr)

# Sommaire

I.	CONTEXTE ET METHODOLOGIE.....	4
II.	DONNEES PHYSIQUES SUR LA PARCELLE .....	6
III.	CARACTERISATION ZONE HUMIDE .....	10
A.	METHODOLOGIE .....	10
B.	RELEVES « ZONE HUMIDE ».....	11
Zone 1 .....		13
Relevés 1 .....		13
Relevés 2 et 3 .....		14
Quadrat V1.....		15
Relevés 4 et 5 .....		16
Zone 2 .....		17
Quadrat V2.....		17
Relevé 6.....		18
Relevé 7.....		18
Relevé 8.....		19
IV.	DELIMITATION ZONE HUMIDE .....	20

## I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire d'accueil du Sémaphore sur la commune de Sangatte, ALFA Environnement a été chargé de la réalisation d'une caractérisation « Zone humide » selon les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 complété par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le site étant actuellement inaccessible (travaux de réparation de la digue de Sangatte) avec de nombreux blocs de pierres stockés, la DDTM 62 a indiqué que les sondages pédologiques de caractérisation de zone humide peuvent se faire, non pas sur le lieu même du projet mais, à proximité immédiate sur un site similaire.

En effet la parcelle projetée pour l'aménagement est actuellement la base vie du chantier de la digue de Sangatte. Les parcelles de caractérisation « zone humide » se situent de part et d'autre de cette base vie et concernent donc en partie les parcelles cadastrales AI1 (contenance : 21703 m<sup>2</sup>) et AI3 (contenance : 8160 m<sup>2</sup>).

La DDTM a également spécifié à la commune que la végétation devait être relevée car considérée comme spontanée ou naturelle.

Aussi les zones humides sont caractérisées, dans ce cas, lorsque la pédologie et la végétation sont caractéristiques de zone humide.

La carte ci-après permet de localiser le périmètre étudié.

Localisation de la zone d'étude (ALFA Environnement, 2018)



**Légende**

Site d'étude  
0 5 10 20 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018  
Orthophotographie © France Raster 2012-2013





## II. DONNEES PHYSIQUES SUR LA PARCELLE

### Géologie :

La zone d'étude se situe sur la couche géologique :

- q4D. *Dunes et cordons littoraux sableux*. Les dunes récentes forment un massif unique le long de la plaine maritime du Calais. À partir du Cran de Sangatte, elles s'amincissent en un étroit liséré attaqué par la mer et renforcé de digues à Sangatte où le village médiéval s'étendait en avant de la ligne de rivage actuelle.

[Notice géologique 0005 - MARQUISE - BRGM]

### Pédopaysage :

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord - Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1:250 000), la parcelle d'étude se situe sur un sol de formations marines de la Plaine maritime, bas champs picards et boulonnais :

- **Sols peu évolués et bruns limono-sableux reposant sur cordons de galets du Flandrie ou du Pléistocène : Régosols et brunisols sableux, calciques sur galets d'alluvions marines.**

### Zones à dominante Humide :

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'orthophotographies et d'images satellites. Il s'agit donc de zones humides potentielles.

Sur le secteur d'étude, une zone à dominante humide de type « taillis hygrophiles » a été délimitée.

Les différentes cartes en pages suivantes reprennent l'ensemble de ces éléments.

# CARTE GEOLOGIQUE DU SECTEUR D'ETUDE A SANGATTE

22/01/2018

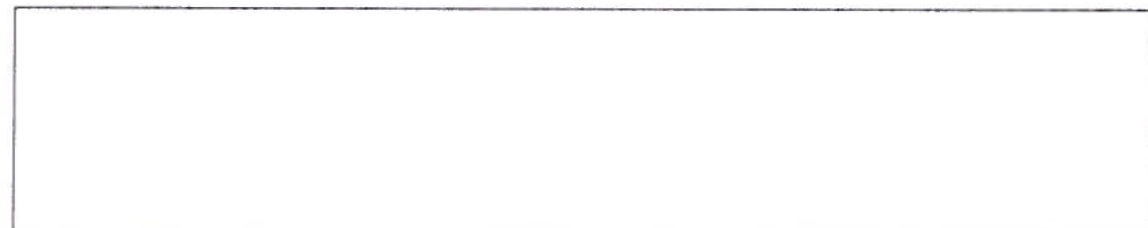
Carte - Géoportail

géoportail



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

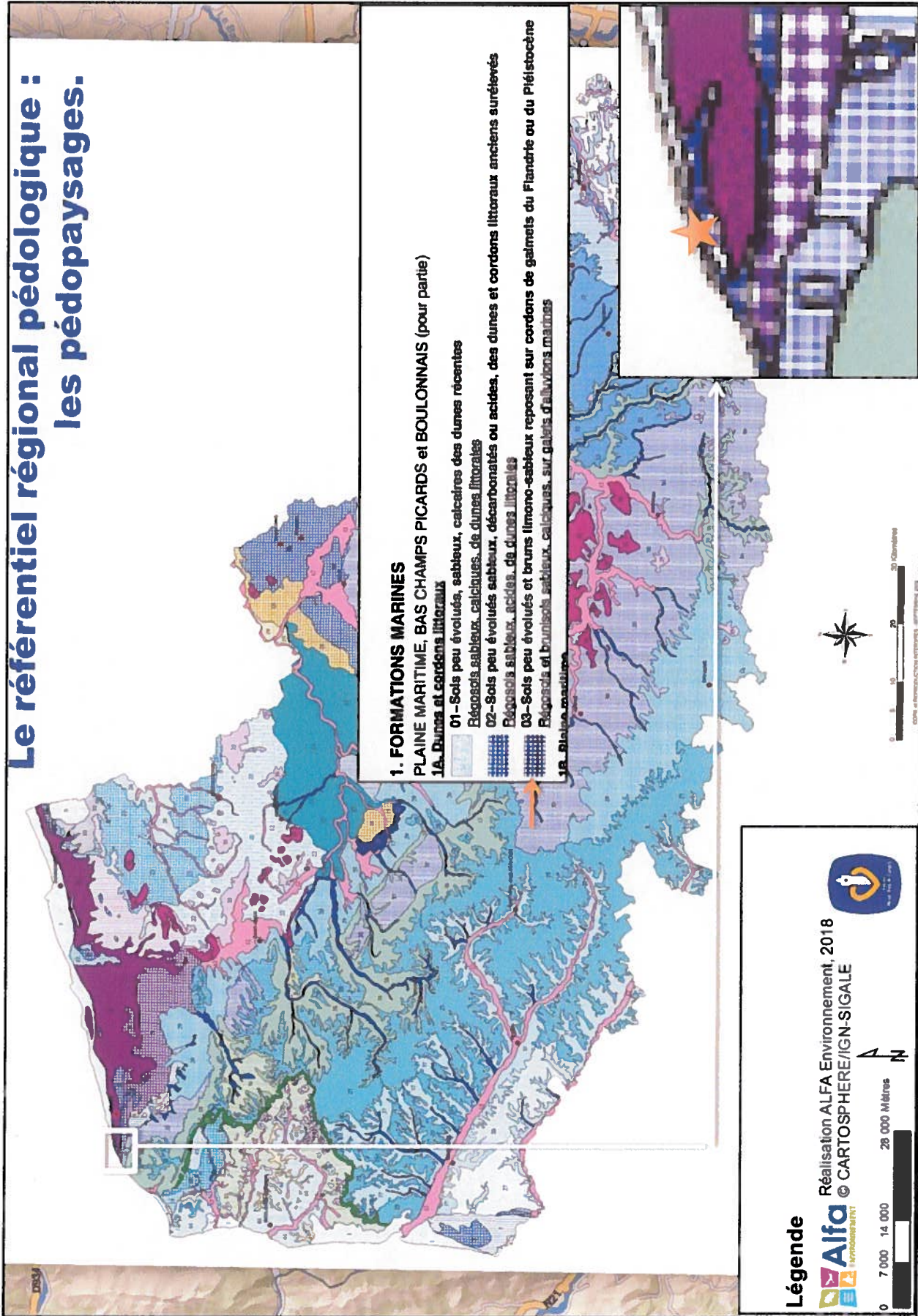
Longitude : 1° 48' 14" E  
Latitude : 50° 57' 04" N



<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1

# Le référentiel régional pédologique : les pédopaysages.



**1. FORMATIONS MARINES**  
**PLAINE MARITIME, BAS CHAMPS PICARDS et BOULONNAIS (pour partie)**  
**1A. Dunes et cordons littoraux**

- 01 - Sols peu évolués, sableux, calciques des dunes récentes
- 02 - Sols peu évolués sableux, décarbonatés ou acides, des dunes littorales anciennes surélevées
- 03 - Sols peu évolués et bruns limono-sableux reposant sur cordons de galets du Flandre ou du Pléistocène
- 1B. Plaine maritime

**Légende**










Réalisation ALFA Environnement, 2018  
 © CARTOSPHERE/IGN-SIGALE

0 7 000 14 000 28 000 Mètres

CARTE DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE SUR ET A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE





**Légende**

-  Site d'étude
- Zone à dominante humide**
-  BOISEMENTS ARTIFICIELS, PLANTATIONS
-  ESPACES DE LOISIRS
-  PLANS D'EAU (GRAVIERES, ETANGS NATURELS ET ARTIFICIELS, BASSINS)
-  PRAIRIES
-  TAILLIS HYGROPHILES
-  TERRES ARABLES
-  VEGETATIONS HERBACEES VIVACES
-  ZONES BÂTIES

0 37,5 75 150 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018  
 Orthophotographie © France Reaster 2012-2013

 **Alfa** Environnement





### III. CARACTERISATION ZONE HUMIDE

#### A. METHODOLOGIE

L'expertise a consisté à réaliser des sondages pédologiques et des quadrats de végétations suivant la méthode utilisée dans les termes de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié en octobre 2009).

**Etude de placettes avec examen de la végétation** suivant le protocole de terrain suivant : sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3, 6 ou 12 pas (selon le type de milieux).

Pour chaque strate, calcul du pourcentage de recouvrement des espèces, classement par ordre décroissant, établissement d'une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, ajout éventuel des espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment.

La liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée et on examine le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

**Réalisation de sondage pédologique** à partir d'une tarière à main d'1,20m.

Chaque sondage réalisé est décrit sur une fiche pédologique reprenant la profondeur du sondage, la texture, la couleur du sol, l'abondance\* des taches d'oxydo-réduction, la présence de concrétions ferro-manganiques). Dans la mesure du possible les sondages ont été réalisés jusqu'à une profondeur d'1,20 m. Si le critère humide pouvait être déterminé avant, le sondage pouvait être moins profond.

La description du sondage consiste à identifier les différents horizons pédologiques puis de décrire ces horizons selon la fiche de prélèvement. L'apparition d'horizons histiques, de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981) (cf. page suivante).

\* l'abondance est notée selon les classes suivantes :

- 0 = pas de taches/nodules dans l'horizon
- 1 = très peu nombreuses (<2% recouvrement/surface)
- 2 = peu nombreuses (entre 2 et 5%)
- 3 = assez nombreuses (entre 5 et 15%)
- 4 = nombreuses (entre 15 et 40%)
- 5 = très nombreuses (entre 40 et 80%)
- 6 = dominantes (>80%)

La morphologie du sol a été déterminée selon la nature des horizons se succédant dans la carotte.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques\* débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide

\* Un horizon rédoxique est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon.

Les traces d'hydromorphie temporaire (horizon rédoxique) identifiées sont schématisées par « g » dans les tableaux et correspondent à une remontée de nappe temporaire ou à un défaut d'infiltration lié à une faible perméabilité.



CARTE DE LOCALISATION DES RELEVÉS « ZONE HUMIDE » SUR LE SITE D'ETUDE



**Légende**

- Quadrats de végétation
- Sondages pédologiques
- Site d'étude

0 5 10 20 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018  
 Orthophotographie © France Raster 2012-2013

**ALFA** **PP/CE**

## Zone 1

### Relevés 1

Profondeur		Texture du sol	Couleur du sol	Abondance d'oxydo-réduction	Concrétions ferro-manganiques	Classe GEPPA
Haut	Bas					
0	20	Terre végétale	Brune	0	/	IVc
20	90	Sableuse	Jaune (sable)	2	/	
90	120		Jaune sable grisé	5	/	

### Schématisation du sondage

Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0 - 25		IVc	<b>NON ZONE HUMIDE</b>
25 - 50	(g)		
50 - 80	(g)		
80 - 120	g		

Les limites des horizons décrits (0-25 ; 25-50 ; 50-80 et 80-120) correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas.

Des traces d'hydromorphie peu nombreuses sont observées à partir de 20 cm de profondeur, elles ne s'intensifient qu'à partir de 90 cm, ce qui permet de rapprocher ce sol de la classe IVc de la classification du GEPPA.

Ce type de sol n'est pas classé en ZONE HUMIDE.

Illustration du sondage « Jaune sable grisé » observé à partir de 90 cm :





## Relevés 2 et 3

Profondeur		Texture du sol	Couleur du sol	Abondance d'oxydo-réduction	Concrétions ferro-manganiques	Classe GEPPA
Haut	Bas					
0	30	Terre végétale	Brun à taches rouilles	2	/	Vb
30	120	Sableux	Gris verdâtre et traces rouilles - gorgé d'eau	6	/	

### Schématisation du sondage

Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0 - 25	(g)	Vb	ZONE HUMIDE
25 - 50	g/G		
50 - 80	g/G		
80 - 120	g/G		

Les limites des horizons décrits (0-25 ; 25-50 ; 50-80 et 80-120) correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas.

Des traces d'hydromorphie dominantes sont observées à partir de 30 cm de profondeur et se prolongent dans le sondage. Le sol est gorgé d'eau dès 30cm de profondeur. Ces éléments permettent de rapprocher ce sol de la classe Vb de la classification du GEPPA. Ce type de sol est classé en ZONE HUMIDE.

Illustration du sondage « Gris verdâtre et traces rouilles » observé à partir de 30 cm :



Ces sondages ont été couplés avec un quadrat de végétations pour vérifier la présence d'espèces caractéristiques de zone humide dominantes (description ci-après).

## Quadrat V1

### 1 strate présente :

Strate arborée ~~OUI~~/NON  
 Strate arbustive ~~OUI~~/NON  
 Strate herbacée OUI/~~NON~~

Pour évaluer le caractère ou non de « zone humide » de cet habitat, un relevé sur une placette de 3 pas de diamètre (milieu herbacé) a donc été réalisé comme préconisé dans l'arrêté.

L'ensemble des espèces végétales présentes a été relevé, leur recouvrement relatif (en pourcentage) a également été indiqué. Le tableau ci-dessous récapitule les espèces observées et leur fréquence.

Taxon	Dominance (en %)	Espèces indicatrices de "zone humide"
<b>Strate arborée</b>		
Non représenté		
<b>Strate arbustive</b>		
Non représenté		
<b>Strate herbacée</b>		
<i>Elymus repens</i>	30%	
<i>Holcus lanatus</i>	25%	
<i>Agrostis stolonifera</i>	20%	X
<i>Dactylis glomerata</i>	15%	
<i>Chaerophyllum sp.</i>	5%	
<i>Lamium album</i>	2%	
<i>Potentilla reptans</i>	2%	
<i>Carex hirta</i>	1%	

Seuil de 50% de recouvrement (par strate) ou dont le recouvrement atteint au moins 20% : espèces à prendre en considération dans l'analyse du caractère hygrophile de la végétation.

Le tableau suivant récapitule le nombre des espèces dominantes et le nombre d'espèces dominantes caractérisant une zone humide (toutes strates confondues) :

Nombre d'espèces dominantes	3	<b>NON ZONE HUMIDE</b>
Nombre d'espèces dominantes et des zones humides	1	

Moins de la moitié des espèces dominantes est indicatrice de zone humide.

➔ Selon le critère "végétation", cette partie n'est pas considérée comme "zone humide".

Illustration du quadrat de végétation :



Relevés 4 et 5

Profondeur		Texture du sol	Couleur du sol	Abondance d'oxydo-réduction	Concrétions ferro-manganiques	Classe GEPPA
Haut	Bas					
0	20	Terre végétale	Brun	0	/	IVd
20	50	Sableux	Brun grisé	4	/	
50	120		Gris verdâtre à traces rouilles	6	/	

**Schématisation du sondage**

Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0 - 25		IVd	<b>ZONE HUMIDE</b>
25 - 50	g		
50 - 80	g/G		
80 - 120	g/G		

Les limites des horizons décrits (0-25 ; 25-50 ; 50-80 et 80-120) correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas.

Des traces d'hydromorphie marquées sont observées à partir de 20 cm. Elles se prolongent et s'intensifient avec l'apparition d'inclusion verdâtre dans la matrice de sol.  
Ce carottage peut être rapproché de la classe IVd de la classification du GEPPA.  
Ce type de sol est classé en ZONE HUMIDE.

## Zone 2

Ce secteur d'étude présente une végétation homogène typique de fourré dunaire. 1 quadrat y a été réalisé (détail ci-dessous).

### Quadrat V2

#### 2 strates présentes :

Strate arborée ~~OUI~~/NON

Strate arbustive OUI/~~NON~~

Strate herbacée OUI/~~NON~~

Pour évaluer le caractère ou non de « zone humide » de cet habitat, un relevé sur une placette de 6 pas de diamètre (milieu arbustif) a donc été réalisé comme préconisé dans l'arrêté.

L'ensemble des espèces végétales présentes a été relevé, leur recouvrement relatif (en pourcentage) a également été indiqué. Le tableau ci-dessous récapitule les espèces observées et leur fréquence.

Taxon	Dominance (en %)	Espèces indicatrices de "zone humide"
<b>Strate arborée</b>		
Non représenté		
<b>Strate arbustive</b>		
<i>Hippophaë rhamnoides</i>	90%	
<i>Ligustrum vulgare</i>	10%	
<b>Strate herbacée</b>		
<i>Rubus sp.</i>	100%	

Seuil de 50% de recouvrement (par strate) ou dont le recouvrement atteint au moins 20% : espèces à prendre en considération dans l'analyse du caractère hygrophile de la végétation.

Le tableau suivant récapitule le nombre des espèces dominantes et le nombre d'espèces dominantes caractérisant une zone humide (toutes strates confondues) :

Nombre d'espèces dominantes	2	<b>NON ZONE HUMIDE</b>
Nombre d'espèces dominantes et des zones humides	0	

Aucune des espèces dominantes n'est indicatrice de zone humide.

➔ Selon le critère "végétation", cette partie n'est pas considérée comme "zone humide".

Illustration du quadrat de végétation :



## Relevé 6

Profondeur		Texture du sol	Couleur du sol	Abondance d'oxydo-réduction	Concrétions ferro-manganiques	Classe GEPPA
Haut	Bas					
0	30	Terre végétale	Brune	0	/	IVc
30	60	Sableux	Jaune sable	2	/	
60	70		Jaune à traces grises	3	/	
70	120	Sablo-argileux	Gris à taches rouilles	5	/	

### Schématisation du sondage

Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0 - 25		IVc	NON ZONE HUMIDE
25 - 50	(g)		
50 - 80	g		
80 - 120	g/G		

Les limites des horizons décrits (0-25 ; 25-50 ; 50-80 et 80-120) correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas.

Des traces d'hydromorphie peu nombreuses sont observées à partir de 30 cm de profondeur, elles s'intensifient à partir de 60 cm, ce qui permet de rapprocher ce sol de la classe IVc de la classification du GEPPA.

Ce type de sol n'est pas classé en ZONE HUMIDE.

## Relevé 7

Profondeur		Texture du sol	Couleur du sol	Abondance d'oxydo-réduction	Concrétions ferro-manganiques	Classe GEPPA
Haut	Bas					
0	30	Terre végétale	Brune	0	/	IIIa/b
30	75	Sableux	Jaune sable	0	/	
75	120	Sablo-argileux	Jaune grisé	4	/	

### Schématisation du sondage

Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0 - 25		IIIa/b	ZONE HUMIDE
25 - 50			
50 - 80	(g)		
80 - 120	g		

Les limites des horizons décrits (0-25 ; 25-50 ; 50-80 et 80-120) correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas.

Des traces d'hydromorphie ne sont observées qu'à partir de 75 cm de profondeur, ce qui permet de rapprocher ce sol des classes IIIa/b de la classification du GEPPA.

Ce type de sol n'est pas classé en ZONE HUMIDE.

Relevé 8

Profondeur		Texture du sol	Couleur du sol	Abondance d'oxydo-réduction	Concrétions ferro-manganiques	Classe GEPPA
Haut	Bas					
0	15	Terre végétale	Brune	0	/	IIIa/b
15	75	Sableux	Jaune sable	0	/	
75	90		Jaune à traces grises	2	/	
90	120	Sablo-argileux	Jaune grise	4	/	

**Schématisation du sondage**

Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0 - 25		IIIa/b	<b>ZONE HUMIDE</b>
25 - 50			
50 - 80	(g)		
80 - 120	g		

Les limites des horizons décrits (0-25 ; 25-50 ; 50-80 et 80-120) correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas.

Des traces d'hydromorphie ne sont observées qu'à partir de 75 cm de profondeur, ce qui permet de rapprocher ce sol des classes IIIa/b de la classification du GEPPA. Ce type de sol n'est pas classé en ZONE HUMIDE.

#### IV. DELIMITATION ZONE HUMIDE

Le tableau suivant reprend les conclusions quant au caractère humide ou non des relevés effectués sur l'ensemble du secteur d'étude. Le code couleur indique si le relevé a révélé un caractère humide ou non de la zone (orange = non humide, bleu = humide).

Zone 1	Sondage pédologique	1	2	3	4	5
	Quadrat de végétation	/	V1			
Zone 2	Sondage pédologique	6	7	8		
	Quadrat de végétation	V2				

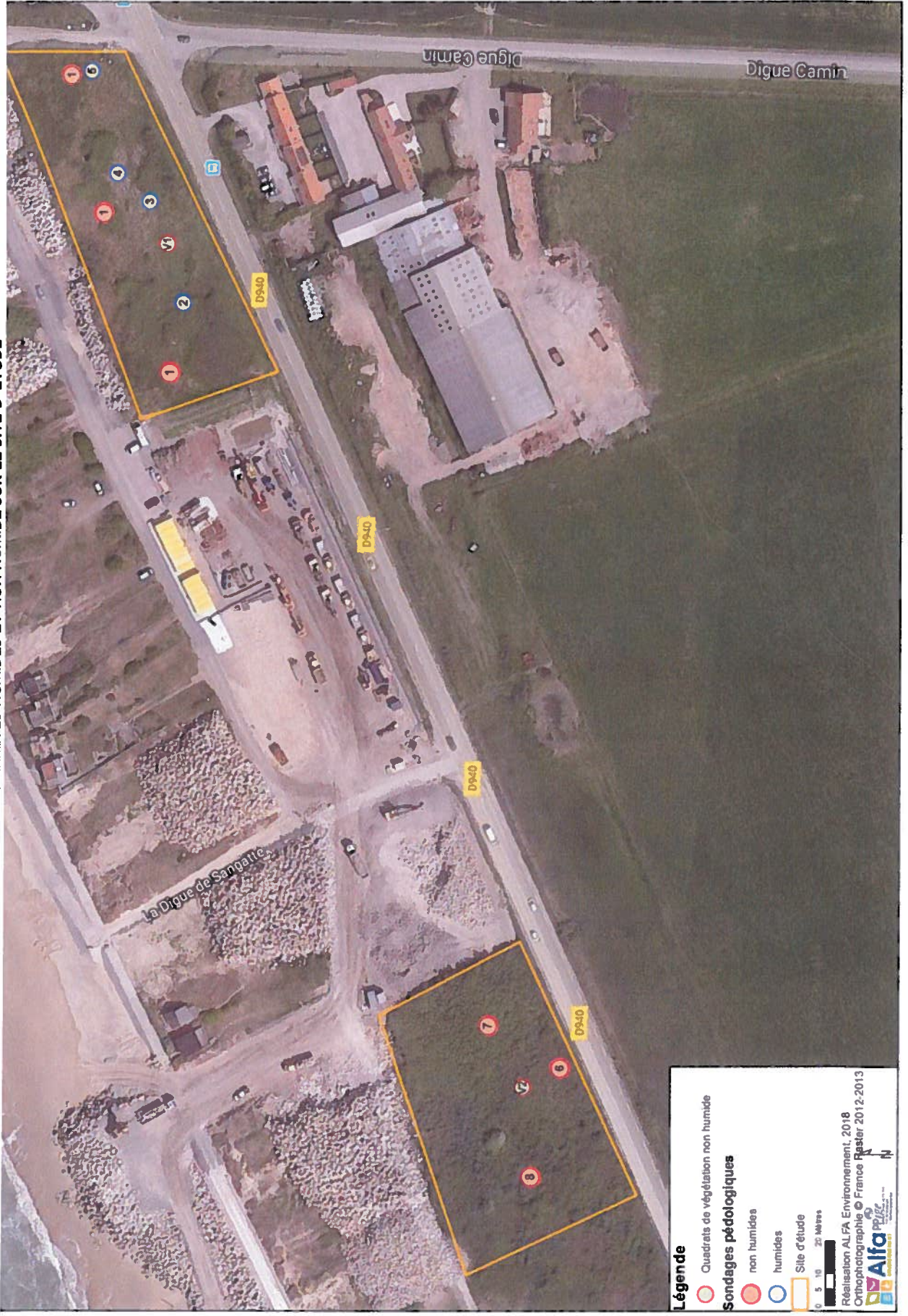
Conformément à la note du 26 juin 2017, les zones humides ne sont définies que lorsque les critères pédologiques et les critères de végétation naturelle ou spontanée concluent tous deux au caractère humide de la zone homogène. Nous sommes ici en présence de végétation spontanée.

Sur la zone 1, 4 sondages ont montré l'hydromorphie des sols mais le quadrat a montré l'absence de végétation caractéristique de zone humide.

Sur la zone 2, ni les sondages ni le quadrat n'ont permis de caractériser une zone humide.

Aucune zone humide n'est caractérisée sur le secteur d'étude selon les prescriptions de cette note.

**CARTE DE LOCALISATION DES RELEVÉS HUMIDES ET NON HUMIDES SUR LE SITE D'ETUDE**



**Légende**

- Quadrats de végétation non humide
- Quadrats de végétation humide
- Sondages pédologiques
- non humides
- humides
- Site d'étude

0 5 10 20 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018  
 Orthophotographie © France Hyster 2012-2013

**ALFA**  
 ENVIRONNEMENT



Rièra Joire n. 2.

## Sangatte - Blériot-Plage



# INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE L'AIRES DU SÉMAPHORE ET DE L'AIRES DES MOUETTES



agence | L'oyon  
372 bis, Avenue de Saint-Omer - 621610 ARDRES  
Tél : 03 21 35 44 45  
E-mail : [infos@agenceoyon.fr](mailto:infos@agenceoyon.fr)  
Site internet : [www.agenceoyon.com](http://www.agenceoyon.com)

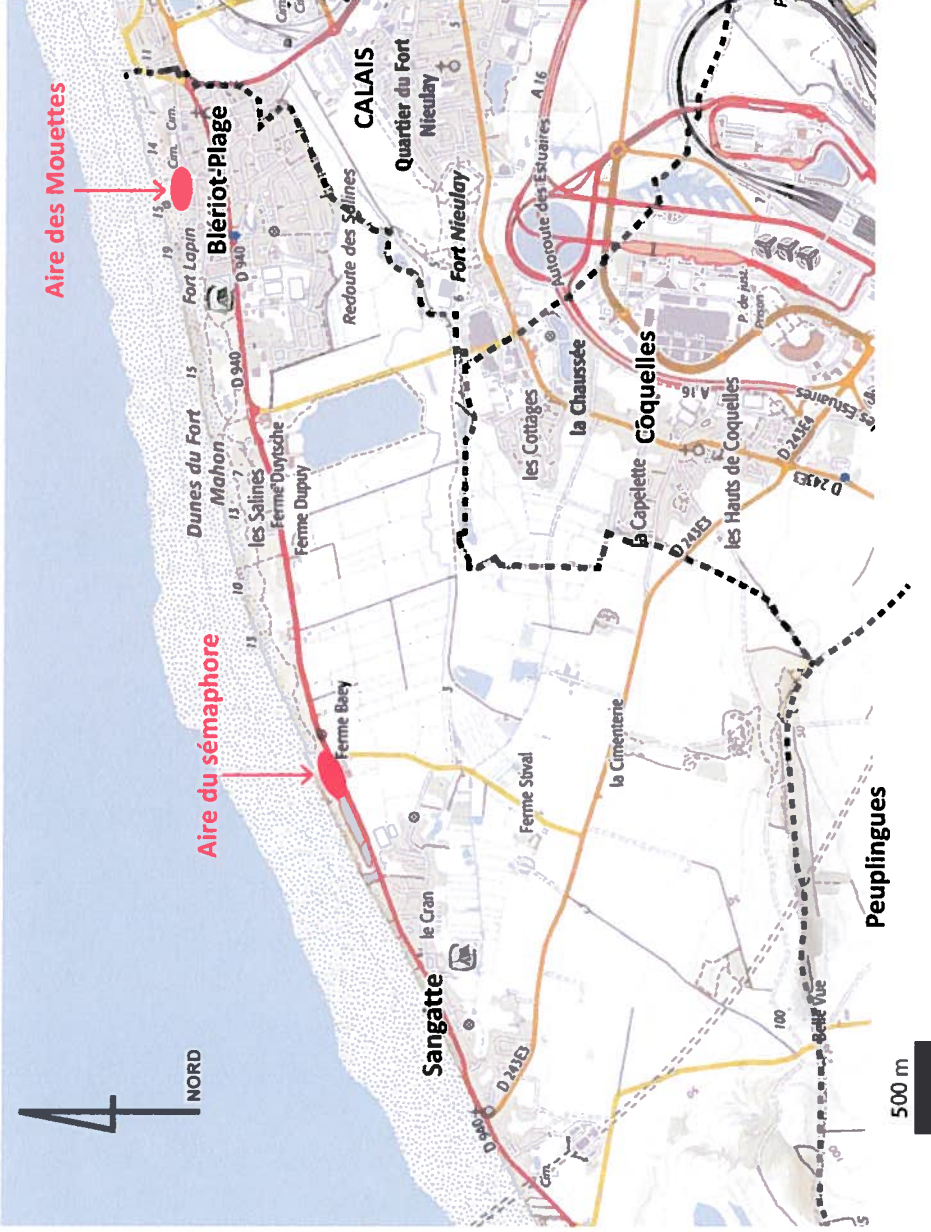
Paysage 360°

INDICE C

JANVIER 2018

Introduction.....	3
Photo aérienne.....	4
Aire du sémaphore - État initial avant travaux de la digue.....	6
Aire du sémaphore - État initial des déplacements.....	7
Reportage photographique avant travaux.....	8
Aire du sémaphore - Situation existante au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	9
Reportage photographique pendant travaux.....	10
Réglementation limite bande des 100 mètres.....	11
Aire des Mouettes - État initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	13
Aire des Mouettes - État initial des déplacements.....	14
Reportage photographique.....	15
Projet sur l'état existant.....	18
Esquisse sur l'aire du sémaphore avant travaux.....	19
Zoom sur l'esquisse de l'aire du sémaphore avant travaux.....	20
Esquisse sur l'aire du sémaphore non implantée.....	21
Zoom sur extrait de stationnement.....	22
Coupe AB sur l'aire du sémaphore.....	23
Coupe CD : Allée piétonne vers la mer depuis l'aire du sémaphore ou l'aire des Mouettes.....	24
Aire des Mouettes - Projet.....	25
Illustrations d'ambiance de l'aire du sémaphore.....	26
Clôtures, portail, barrière de sélection et borne.....	27
Ambiance végétale.....	28

## Introduction



La commune de Sangatte - Blériot-Plage souhaite, dans le cadre de la renaturation de la base vie du chantier de la digue, intégrer une aire pour les véhicules particuliers. Pour la réalisation de 80 places, il est proposé en compensation, la diminution de l'emprise de l'aire des Mouettes situé sur Blériot-Plage.

Depuis la RD 940, sur la partie Ouest, une aire de 32 places sera ouverte toute l'année. Les emplacements et la voie d'accès seront réalisés en stabilisé calcaire avec évacuation des eaux de ruissellement par infiltration vers les zones plantées. Sur la partie Est, une aire de 48 places sera fermée en basse saison par des barrières en chêne. Les emplacements seront enherbés et la voie d'accès sera également en stabilisé calcaire.

Pour protéger les nouvelles plantations et optimiser leur reprise, des ganivelles seront mises en place. En limite de la voie d'accès, des bornes en chêne viendront également protéger les plantations mais aussi laisser un libre accès pour la petite faune locale.

Les accès piétons vers la mer seront encadrés par des ganivelles en châtaignier pour éviter les passages sauvages au travers de la dune. Un platelage en planches de chêne permettra d'éviter l'érosion de la dune.

Photo aérienne



4

100 m  
NORD

## L'AIRE DU SÉMAPHORE : ÉTAT INITIAL / ÉTAT EXISTANT

**Aire du sémaphore - État initial avant travaux de la digue**



50 m

NORD

# Aire du sémafore - État initial des déplacements

Circulation VL

Circulation piétonne

Accès VL arrière parcelle

Zone de stationnement



50 m

NORD

## Reportage photographique avant travaux



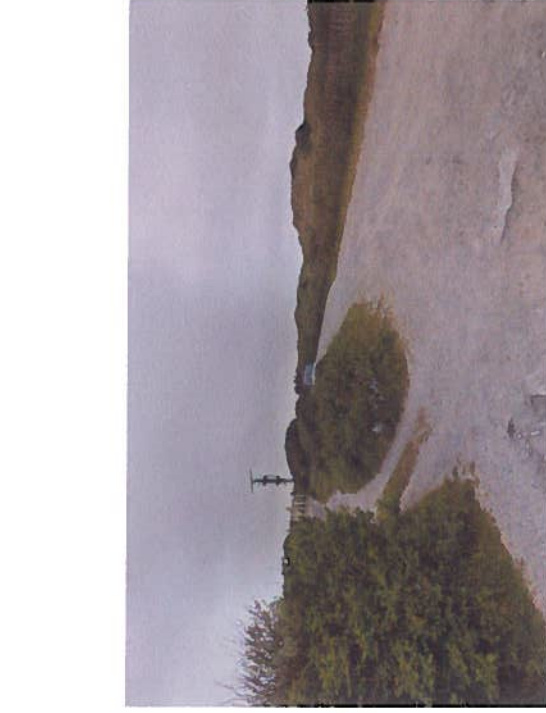
**1.** Vue de la RD 940 vers l'ouest de l'aire projetée



**2.** Parking existant du dos d'âne du conservatoire du littoral, à l'est de l'aire projetée



**3.** Vue de la dune au nord de l'aire projetée



**4.** Accès au radar



**5.** Accès au chalet situé au nord de l'aire projetée

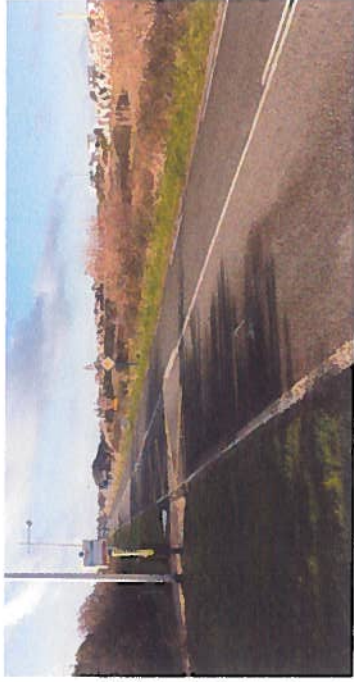




Surface utilisée par l'installation de chantier : 8 500 m<sup>2</sup> environ

Aire du sémaphore - Situation existante au 1<sup>er</sup> janvier 2018





**1.** Vue de la RD 940 vers les 2 caps



**2.** Parking à l'est de l'aire projetée



**Reportage photographique pendant travaux**



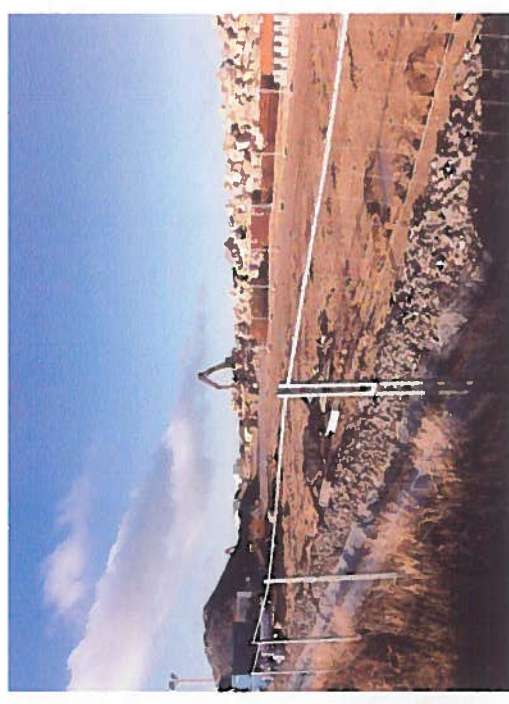
**3.** Vue de l'aire projetée au droit du parking situé à l'est



**5.** Vue de l'installation de chantier des travaux de la digue



**4.** Vue de l'aire projetée au droit du parking situé à l'est



**6.** Vue de l'installation de chantier des travaux de la digue

# Réglementation limite bande des 100 mètres







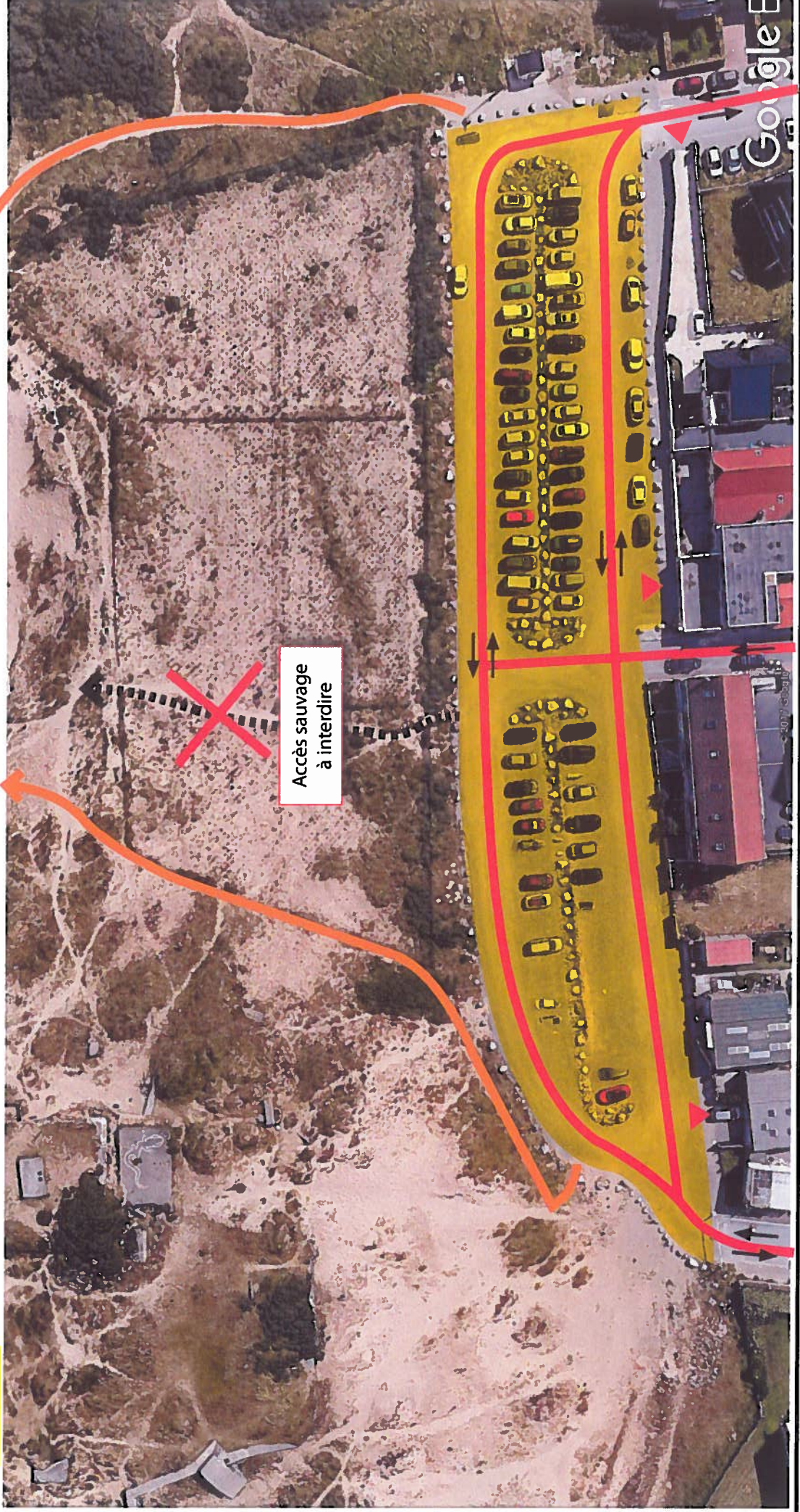
## AIRE DES MOUETTES : ETAT INITIAL / ETAT EXISTANT

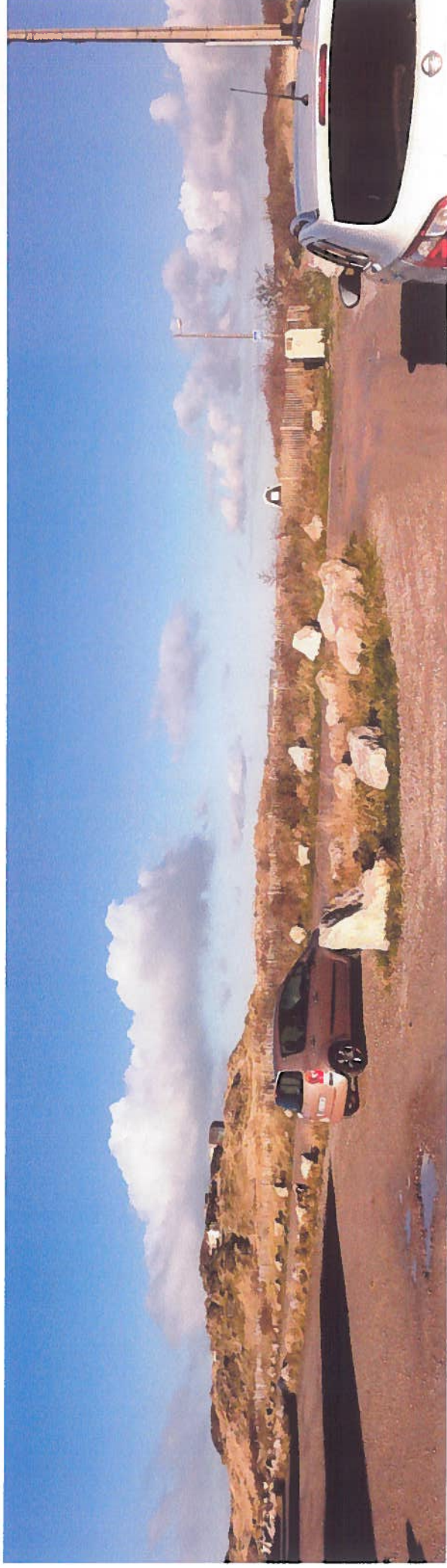
Aire des Mouettes - État initial au 1<sup>er</sup> janvier 2018



## Aire des Mouettes - État initial des déplacements

-  Circulation VL
-  Circulation piétonne
-  Accès VL arrière parcelle
-  Zone de stationnement





1



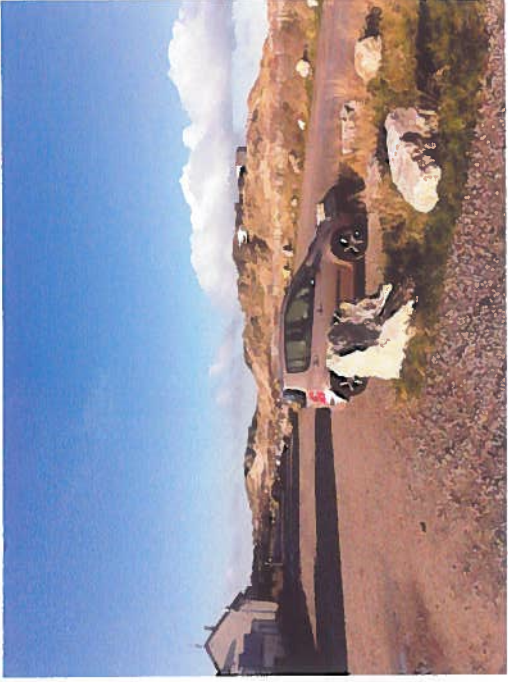
2. Accès Est à la plage



3. Parking déposé et compensé



**4. Parking déposé et compensé**



**5. Parking à conserver dans l'état**



**6. Parking déposé et compensé**



**6. Revêtement existant grave calcaire**



# LE PROJET

Surface utilisée pour l'aménagement de l'aire du sémaphore : 1 560 m<sup>2</sup> environ

Projet sur l'état existant



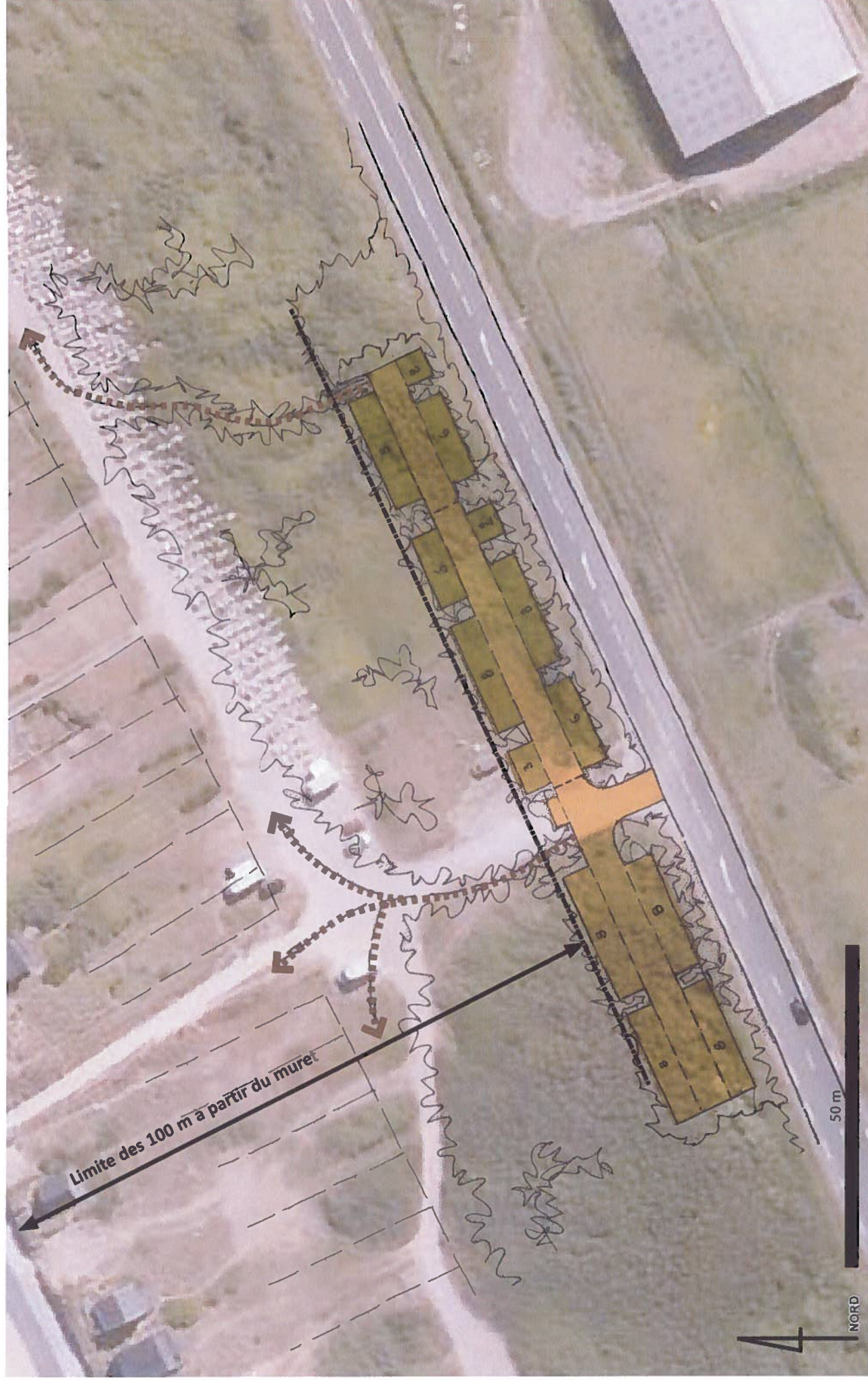
# Esquisse sur l'aire du sémaphore avant travaux



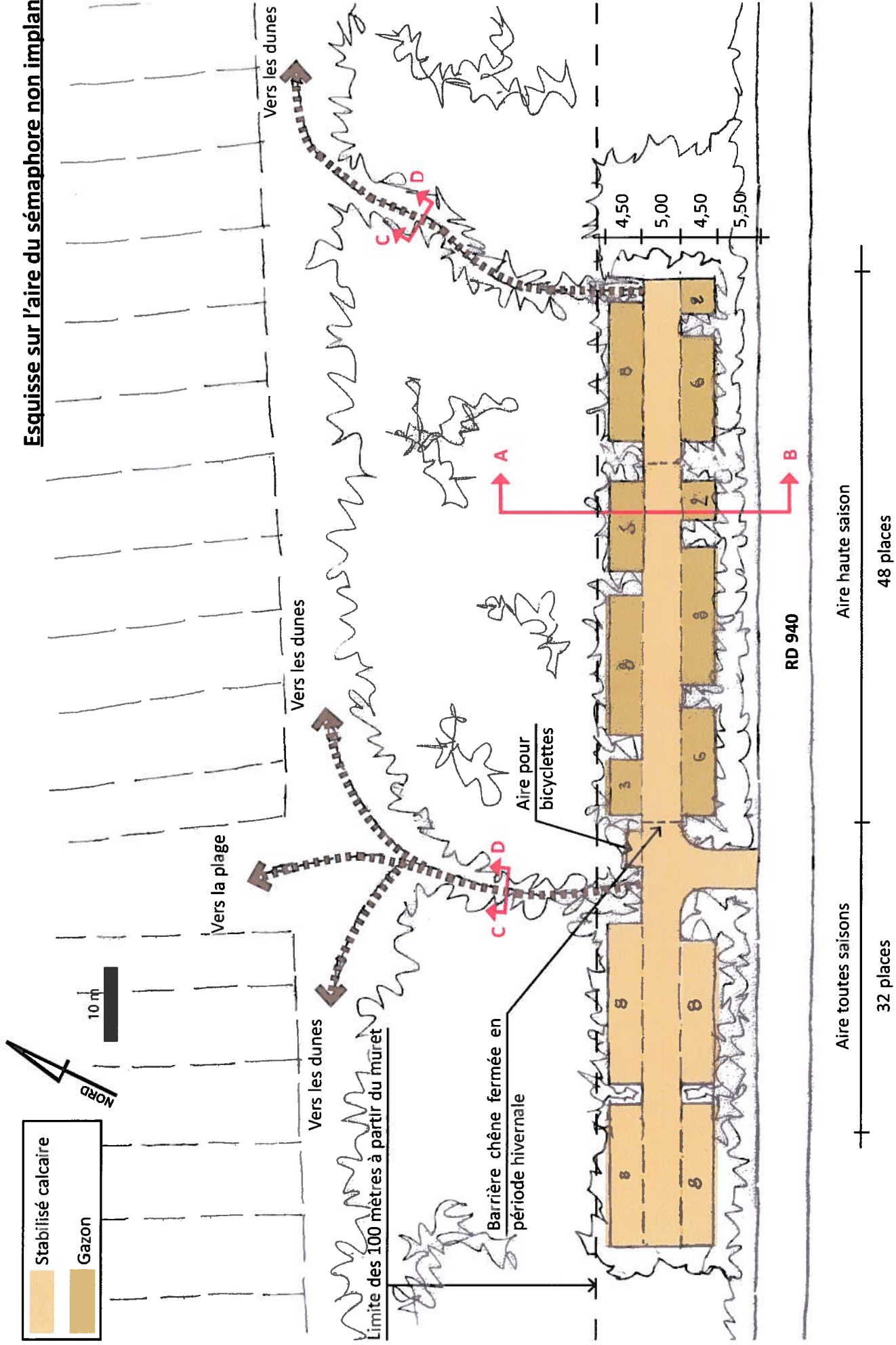
Limite des 100 m à partir du muret

NORD  
50 m

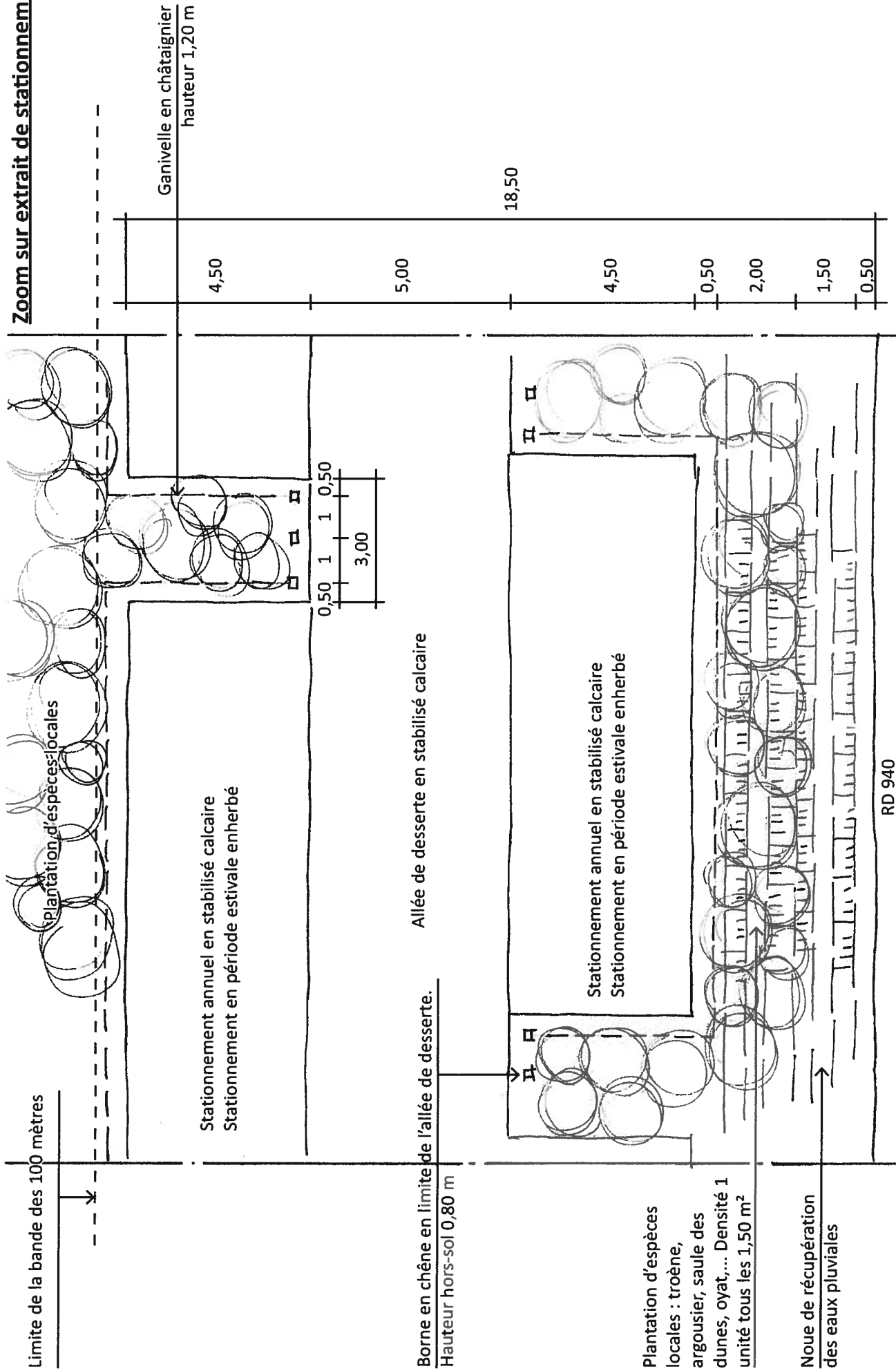
**Zoom sur l'esquisse de l'aire du sémaphore avant travaux**



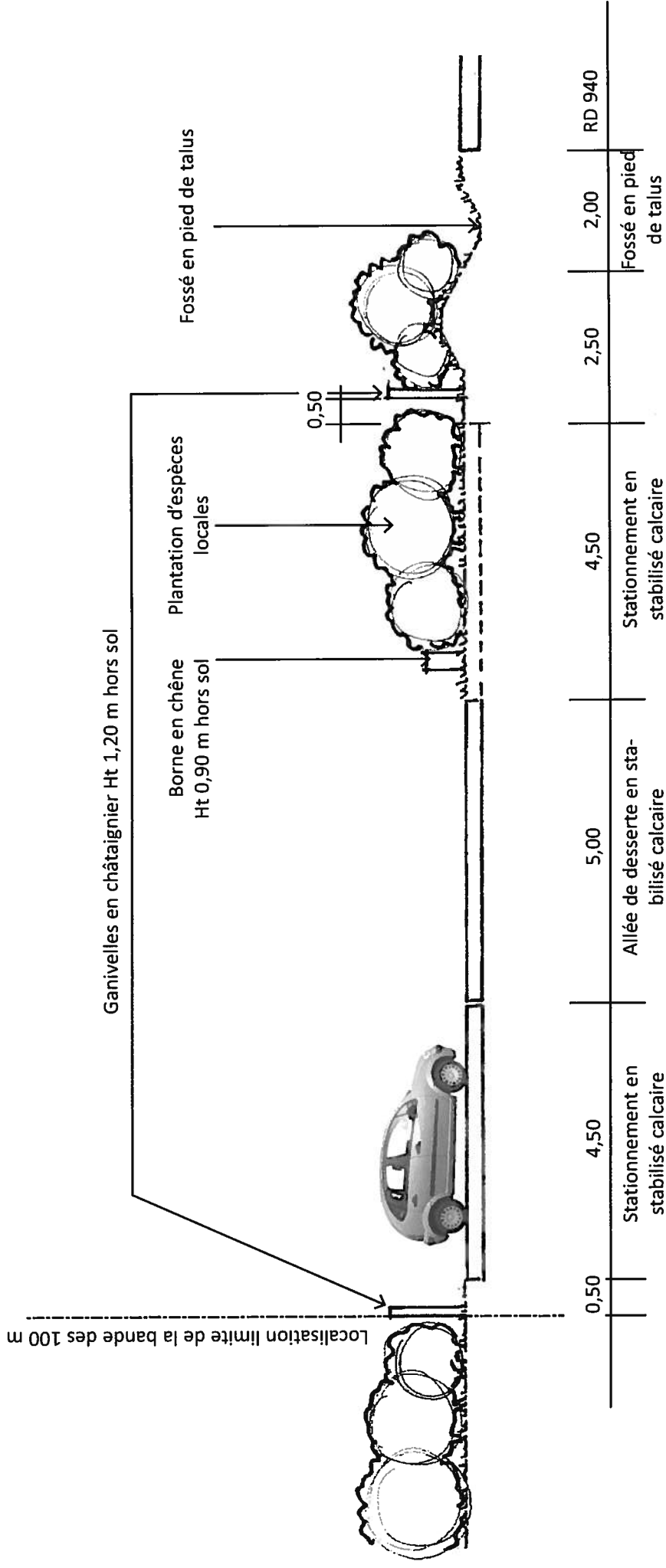
**Esquisse sur l'aire du sémaphore non implantée**



**Zoom sur extrait de stationnement**

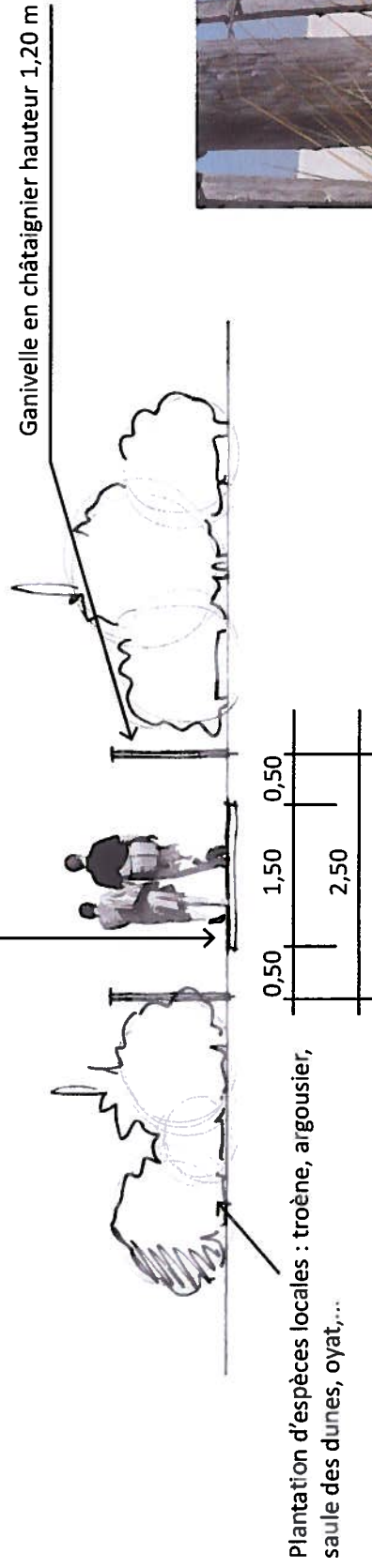


## Coupe AB sur l'aire du sémaphore



## Coupe CD : Allée piétonne vers la mer depuis l'aire du sémaphore ou l'aire des Mouettes

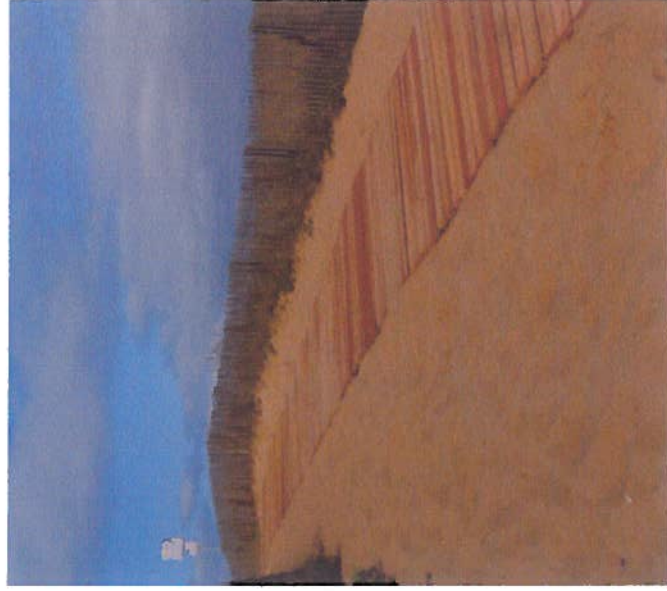
Suivant configuration du terrain existant : stabilisé calcaire ou platelage en chêne sur dune existante



Ganivelle de part et d'autre du cheminement



Plantation à l'arrière des ganivelles



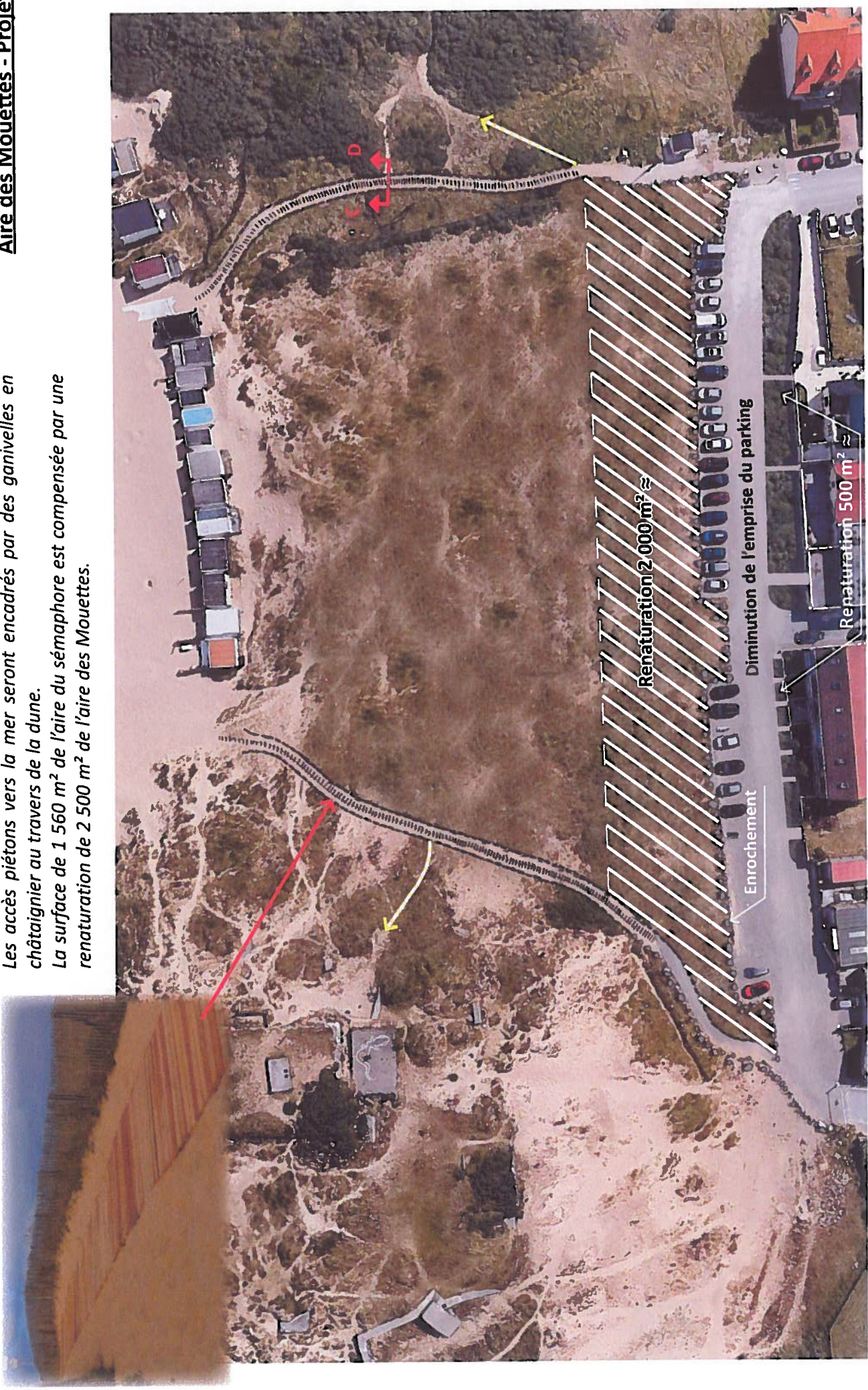
Platelage en chêne sur dune existante



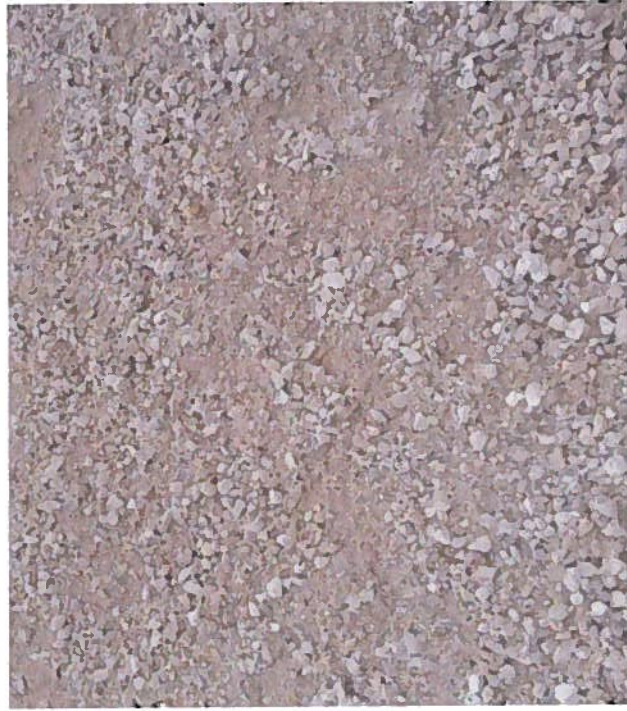
Platelage en chêne sur dune existante

Les accès piétons vers la mer seront encadrés par des ganivelles en châtaignier au travers de la dune.  
La surface de 1 560 m<sup>2</sup> de l'aire du sémaphore est compensée par une renaturation de 2 500 m<sup>2</sup> de l'aire des Mouettes.

## Aire des Mouettes - Projet



**Illustrations d'ambiance de l'aire du sémaphore**



*Allée de circulation en stabilisé calcaire*



*Ambiance recherchée pour l'aire du sémaphore fermée en période hivernale*



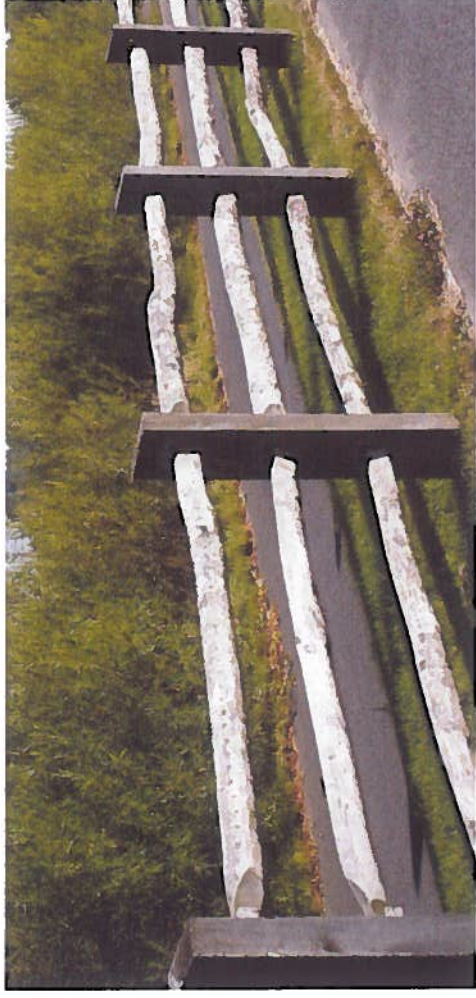
*Place de stationnement enherbée*



*Visibilité ponctuelle du parking depuis la RD 940*



Portique fermé en période hivernale pour limiter le stationnement



Clôture 3 lisses



Clôture «coursus

## Clôtures, portail, barrière de sélection et borne



Passage sélectif en bois identique à la clôture périphérique



Clôture ganivelle



Borne bois pour empêcher les véhicules de stationner

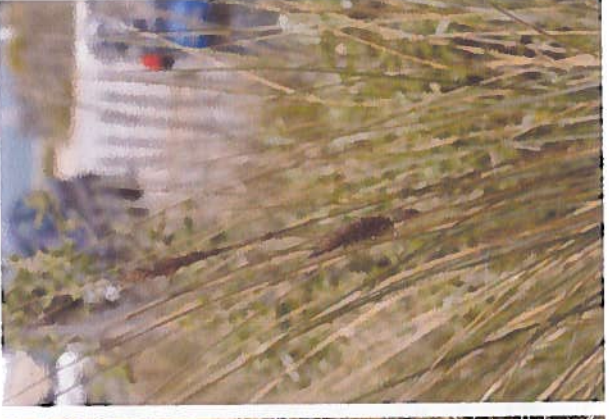
## Ambiance végétale



Plantation d'espèces locales :

- troène,
- argousier,
- saule des dunes,
- oyat,...

Densité 1 unité tous les 1,50 m<sup>2</sup>



## Office du tourisme

---

**De:** Karine Dez [Karine.Dez@grandcalais.fr]  
**Envoyé:** vendredi 2 février 2018 10:17  
**À:** Office du tourisme  
**Cc:** Service Communication Mairie de Sangatte Blériot-Plage; Braems Patrick; BROUTIN Murièle; Morgane Segard  
**Objet:** RE: CLEA tout au long de la vie

Madame,

J'accuse réception de votre mail du 1<sup>er</sup> février et vous remercie de votre participation.

Nous attendons les propositions d'intervention de l'ensemble des Maires de l'Agglomération afin d'établir un planning des plus précis pour les artistes.

Nous vous informerons de la suite dès que possible afin de mettre en œuvre cette animation des « impromptus » sur votre Commune.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Karine LARUE

*Référente CLEA Tout au long de la Vie*

GRAND CALAIS Terres & Mers

Tél. : 03.21.19.55.13

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers  
76, boulevard Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS CEDEX

Tel : 03.21.19.55.00

Fax: 03.21.19.55.09

<http://www.grandcalais.fr>



---

**De :** Office du tourisme [mailto:tourisme@ville-sangatte.fr]

**Envoyé :** jeudi 1 février 2018 14:49

**À :** Karine Dez

**Cc :** 'Service Communication Mairie de Sangatte Blériot-Plage'; 'Braems Patrick'; BROUTIN Murièle

02/02/2018

**Objet :** CLEA tout au long de la vie

Mme Larue,

Suite à la réception du courrier référence : 18-01-D-PRES-0007 dont l'objet est « CLEA Tout au long de la vie », je vous informe de notre vif intérêt pour cette initiative et vous propose, à votre choix, de faire intervenir un artiste sur l'une des manifestations suivantes, organisées par le Comité des Fêtes et Animations de la ville de Sangatte :

- le marché aux fleurs de Blériot-Plage **le dimanche 20 mai 2018** de 9h00 à 18h00 Place de la République,
- la brocante de Sangatte **le samedi 23 juin 2018** de 8h00 à 18h00 Place du Général De Gaulle et rue Rolls,
- le marché de Noël **le dimanche 2 décembre 2018** de 10h00 à 18h00 salle des fêtes de Sangatte.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la réception de ce mail,

Cordialement.

**Delphine QUIQUET**  
*Service Tourisme / Comité des Fêtes / Événementiel*  
TEL : 03.21.34.63.50  
FAX : 03.21.97.60.86  
[tourisme@ville-sangatte.fr](mailto:tourisme@ville-sangatte.fr)



**Mairie de Sangatte Blériot-Plage**  
Place de la République • 62231 BLÉRIOT-PLAGE  
[www.ville-sangatte.fr](http://www.ville-sangatte.fr)

♥ Contribuons au respect de l'environnement, n'imprimons que si nécessaire...

COMMUNE DE SANGATTEEXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le seize janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Blériot-Plage, sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND, Maire, en suite de convocation en date du 9 janvier 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : ALLEMAND Guy, DUCLOY-HUYGHES Ghislaine, VERON Philippe, BANCQUART Jeannette, BRAEMS Patrick, LAPAUW Jeanne-Marie, FONTAINE Patrick, DUPUY Thérèse, DUBUS Pascal, ROBBE Jean-Pierre, BROUTIN Murièle, GUFFROY Christine, VASSEUR Claudine, THORAVAL Philippe, VERON Christine, DESTREHEM Laurent, BOUTOILLE Sandrine, BROUSSE Henri, POURE Pierre, DUTERTRE Christophe, RAMOS Henrique, THOREL Francine, DESEILLE Xavier, LIVERMORE Marie-Christine

Absents : -

Absents excusés représentés : CHOTEAU André, PERON Katy, HAMY Aurore.

Secrétaire de séance : DUTERTRE Christophe.

**OBJET** : Projet d'aire d'accueil du Sémaphore sur une partie de la parcelle AI 3 à Sangatte : approbation de la réalisation du projet et engagement sur la compensation.

-----  
La ville de Sangatte souhaite réaliser une aire de stationnement sur une partie de la parcelle AI 3 qui sert actuellement de base vie au chantier de reconstruction de la digue de Sangatte.

Cette aire qui serait dénommée « aire du Sémaphore » identifiée dans le projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme répond à une volonté municipale touristique et sécuritaire forte tendant à faire découvrir le site des dunes du Fort Mahon, les sentiers de randonnée à proximité et à sécuriser l'accès des estivants au site des dunes du Fort Mahon et à la plage, en limitant le stationnement sauvage et dangereux le long de la route départementale 940 et le chemin agricole qu'est la digue Camin.

La réalisation de cette aire permettrait également de sécuriser et faciliter l'accès à la descente à bateaux pour les pratiquants de l'école de voile du Calaisis.

Conformément à l'article R. 121-5 du Code de l'urbanisme, cette aire de stationnement s'avère donc indispensable à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation des espaces remarquables.

Ce projet d'aire de stationnement située en dehors de la bande des 100 mètres comprendrait au maximum 80 places non bitumée et non cimentée. Des aménagements paysagers, des connexions aux liaisons douces existantes et un emplacement pour le stationnement des vélos seraient également prévus.

Cette aire serait par ailleurs conforme au projet de règlement du plan de prévention des risques naturels littoraux prescrit le 10 mai 2016. Elle ne créerait pas d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Elle se situerait dans la mesure du possible au-dessus de la cote de référence et permettrait le passage de l'eau. A défaut, le stationnement serait interdit lors des épisodes de vigilance vague submersion orange et rouge. Dans ce cas, un panneau signalant que cette aire ne pourra être utilisée pendant les épisodes de vigilance vague submersion orange et rouge serait installé à l'entrée du site.

La réalisation de ce projet fera l'objet d'une demande de permis d'aménager qui sera instruite une fois le plan local d'urbanisme de Sangatte approuvé. Une demande d'autorisation d'arrachage de plantes aréneuses pourra être déposée.

La ville de Sangatte s'engage par ailleurs à compenser la réalisation de cette aire de stationnement. La base de la compensation correspondra à l'emprise du projet. La compensation sera réalisée sur une partie de l'aire d'accueil des mouettes située à Blériot-Plage, dans le prolongement des rues de la Mer, de la Marine et du Sémaphore.

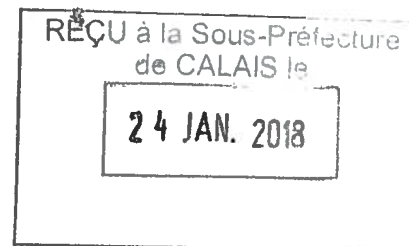
Le conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'aire de stationnement du Sémaphore, dans les conditions exposées ci-dessus ; étant entendu qu'en cas de non-réalisation de ce projet, la ville s'engage à remettre le terrain dans son état initial
- de s'engager à compenser la réalisation de ce projet, dans les conditions exposées ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Guy ALLEMAND.





## Reconstruction de la digue de Sangatte

Espèces floristiques d'intérêts







0 100 m



 Emprise des travaux

### Espèces floristiques d'intérêts

-  Arroche de Babington (*Atriplex glabriuscula*)
-  Chou marin (*Crambe maritima*)
-  Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*)
-  Elyme des sables (*Leymus arenarius*)